

Nature de l'acte : 6.1

N° 2025 09 1018

Mis en ligne le ...30.09.25

ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DU 6ÈME TOURNOI D'AUTOMNE DE L'ACADÉMIE DE FOOTBALL DU FCL XI ORGANISE LE SAMEDI 18 OCTOBRE 2025

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2122-1 et suivants, 2125-5 le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande de Monsieur Michel BARRERE, Président de l'association du Football Club Lourdais XI relative à l'organisation du tournoi d'automne qui se déroulera sur l'emprise du pôle sportif de Lannedarré à Lourdes le samedi 18 octobre 2025,

Considérant les flux pédestres attendus dans le périmètre du pôle sportif de Lannedarré lors de ce tournoi,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la circulation et le stationnement, de prévenir les accidents et d'assurer la sécurité de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le samedi 18 octobre 2025 de 7h00 à 19h00, à l'exception des véhicules de secours et d'urgence ainsi que ceux liés à la manifestation, la circulation et le stationnement sont interdits dans la portion Ouest du parking du palais des sports sur une surface de 1000 m² ainsi que le long du palais des sports (axe Nord). Le reste du parking est réservé aux spectateurs de la manifestation et participants.

ARTICLE 2 - ORGANISATION

A compter du jeudi 16 octobre 2025 et jusqu'au lundi 20 octobre 2025 un podium mobile et des stands sont positionnés sur le parking du palais des sports sous la responsabilité de l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITÉ

Le samedi 18 octobre 2025 à compter de 08H00 et jusqu'à la fin de la manifestation incluant le temps de montage et démontage des structures, l'organisateur s'engage également à maintenir l'accès aux véhicules de secours et à souscrire un contrat d'assurance pour l'ensemble de la manifestation.

ARTICLE 4 - SANCTION

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions est considéré, comme gênant au regard de l'article R 417-10.II 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mis en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code.

ARTICLE 5 - PUBLICATION

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 - RECOURS

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Lourdes le 29 Sept. 2025

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,



Philippe ERNANDEZ

Notifié le

- Par courrier recommandé envoyé le
- Par remise en main propre
- Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.